

Rousseau et les relations internationales de Frédéric Ramel et Jean-Paul Joubert, Montréal et Paris, Harmattan et L'Harmattan, coll. Raoul-Dandurand, 2000, 183 p.

Jean-François Thibault

Volume 21, numéro 1, 2002

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040314ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040314ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Thibault, J.-F. (2002). Compte rendu de [*Rousseau et les relations internationales* de Frédéric Ramel et Jean-Paul Joubert, Montréal et Paris, Harmattan et L'Harmattan, coll. Raoul-Dandurand, 2000, 183 p.] *Politique et Sociétés*, 21(1), 150–153. <https://doi.org/10.7202/040314ar>

Rousseau et les relations internationales

de Frédéric Ramel et Jean-Paul Joubert, Montréal et Paris, Harmattan et L'Harmattan, coll. Raoul-Dandurand, 2000, 183 p.

Dans une lettre daté du 9 mars 1758 à son éditeur d'Amsterdam, Marc-Michel Rey, Jean-Jacques Rousseau annonce qu'il prépare un ouvrage consacré aux *Principes du droit de la guerre*, qui devait éventuellement former le deuxième volet d'un ouvrage plus important auquel il songeait déjà en 1743 lorsque, jeune secrétaire d'ambassade à Venise, il évoquait un vaste projet sur les *Institutions politiques*. Au-dessus de ses forces, écrira-t-il à son ami Paul-Claude Moulto, le 18 janvier 1762 (quelques mois avant la publication du *Contrat social* qu'il présente alors comme « extrait » des *Institutions politiques*), le projet ne verra jamais le jour. Rousseau brûlera partiellement les notes accumulées à cet effet depuis 1750-1751. Seuls subsistent aujourd'hui quelques passages repris dans ses ouvrages ultérieurs tels le *Contrat social* (livre I, chapitre IV) ou encore l'*Émile* (livre V) ainsi que deux manuscrits qui ont échappé au feu – *L'état de guerre* (aussi connu sous le titre trop révélateur qu'il a lui-même rayé *Que l'état de guerre naît de l'état social*) et *Fragments sur la guerre* (notes non datées regroupées sous ce titre par Robert Derathé) – et qui furent publiés pour la première fois dans l'édition du *Contrat social* de Edmond Dreyfus-Brisac (Paris, Alcan, 1896). À ce matériau qui ne pèse vraisemblablement pas très lourd mais apparaît néanmoins, comme le soulignait Simone Goyard-Fabre (*La construction de la paix ou le travail de Sisyphe*, Paris, Vrin, 1994, p. 148), « extrêmement travaillé », donc d'une incontestable valeur philosophique, l'on pourra ajouter les divers travaux de Rousseau, durant les années 1753-1758, sur le *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, de l'abbé de Saint-Pierre, de même que les textes plus tardifs et mineurs sur le plan philosophique de son *Projet de constitution pour la Corse* (inachevé) et de ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne* (dont il était déçu).

C'est essentiellement ce corpus qu'utilisent Frédéric Ramel et Jean-Paul Joubert dans l'ouvrage *Rousseau et les relations internationales* en faisant implicitement l'hypothèse que ce matériau éclairerait « sa réflexion perdue et en tout cas inachevée sur les confédérations » et, par extension, sa réflexion sur les relations internationales. L'ouvrage vise plus particulièrement deux

objectifs. D'une part, et sur un mode essentiellement pédagogique, la mise à plat des réflexions de Rousseau sur la question des relations internationales. D'autre part, et de manière plus polémique cette fois, réactiver une vieille querelle et contester l'interprétation (il s'agirait en fait d'une « distorsion opportuniste » que les auteurs associent, en forçant exagérément le trait me semble-t-il, à la thèse « défendue » par Robert Derathé dans *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps* [Paris, Vrin, 1988 (1950)] selon laquelle l'exemple suisse n'occuperait pas une place importante dans l'œuvre politique de Rousseau. Pour F. Ramel et J.-P. Joubert, bien au contraire de cette « lecture offensive et agressive du patriotisme rousseauiste », la dimension internationale de son œuvre permettrait d'éclairer le fort « parti pris » de Rousseau pour « les petites républiques » et, de façon générale, pour le « modèle de la cité autarcique » qui, dans le but de préserver sa liberté et sa sécurité, devrait se « replier » sur elle-même, « éviter les contacts avec l'étranger » pour en quelque sorte « refuser le jeu des relations internationales » en se mettant à l'abri de la compétition interétatique. À cet égard, la référence de Rousseau serait, selon F. Ramel et J.-P. Joubert, définitivement helvétique.

L'ouvrage est divisé en quatre chapitres qu'encadrent une très longue introduction (signé J.-P. Joubert) et une très courte conclusion (signée F. Ramel). Les trois premiers chapitres sont respectivement consacrés au projet de l'abbé de Saint-Pierre et au jugement négatif de Rousseau sur lui (chap. 1), à l'état de guerre proprement dit qui constitue ici la réalité incontournable à laquelle nous confronterait l'existence des États (chap. 2) et à la solution partielle qu'envisagera Rousseau sous la forme d'une confédération à la suisse (chap. 3). Le quatrième chapitre, qui apparaît un peu décalé par rapport à l'ensemble, est consacré à la discussion assez sommaire de quelques-unes des « réactions » historiques et des « interprétations » contemporaines de Rousseau. De façon générale, et à la lumière des remarques plus fondamentales que j'exprime plus loin, le contenu pédagogique de l'ouvrage (notamment des chapitres 1 et 2) met assez bien en lumière la richesse de la réflexion de Rousseau sur les problèmes de la guerre et de la paix. Citant souvent de longs passages, F. Ramel et J.-P. Joubert évoquent les étapes de cette réflexion critique qui, partant de la lecture des œuvres de l'abbé de Saint-Pierre et particulièrement de son projet de paix perpétuelle, débouchera sur le fatalisme de celui qui se trouve profondément enfoncé dans une situation aporétique dont il soupçonne qu'elle n'a vraisemblablement pas d'issue définitive... quoique, selon les auteurs, une possibilité de trouver une issue subsiste néanmoins.

Même s'il fait surface ici et là dans l'un ou l'autre des chapitres alors que les auteurs insistent sur le « caractère », sur la « particularité » ou encore la « dimension » suisse de la lecture rousseauiste, c'est essentiellement dans le troisième chapitre que l'argument en faveur de l'hypothèse helvétique est développé. Ici, son *Projet de constitution pour la Corse* et ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne* sont mis à profit. Il s'agit alors de montrer que, sur les plans intérieur et extérieur, le modèle suisse satisferait Rousseau dans la mesure où il serait, tout compte fait, le plus approprié à la « jouis-

sance » et à « l'épanouissement » des libertés. En effet, les cas de la Corse et de la Pologne, véritables « applications éventuelles » du *Contrat social* selon les auteurs, permettraient de mettre respectivement en lumière l'importance du respect des « identités et institutions propres à chaque canton » et l'intérêt d'assurer la protection de la liberté en suscitant un « patriotisme d'ordre défensif ». Souhaitant substituer « la question des possibles » au « problème insoluble » de la contradiction de l'humanité sur lequel débouchera le *Contrat social*, mais sans s'autocensurer cette fois puisqu'il ne craindrait plus alors la mauvaise réception de ses idées, Rousseau exprimerait dans ses « propositions politiques » à propos de la Corse et de la Pologne, les termes d'une solution « palliative » qui n'aurait pas comme prétention d'éliminer la guerre à proprement parler mais plus modestement d'en « conjurer les affres ».

Pour nos auteurs, et l'analyse me semble sur ce point trop facilement céder la place à l'article de foi, c'est vraisemblablement « en tant que Suisse » que Rousseau aurait ressenti « cette obligation (s'attaquer aux maux causés par l'état de guerre et aux racines de celui-ci) tout en étant pleinement conscient du caractère chimérique de l'entreprise ». Cette insistance des auteurs est difficilement compréhensible dans la mesure d'abord où elle ne contribue guère à approfondir la place occupée par la solution confédérale dans la réflexion de Rousseau sur les questions internationales – une analyse d'autant plus justifiée que la recherche classique de Joseph-Lucien Windenberger à la fin du siècle dernier (*Essai sur le système de politique étrangère de J.J. Rousseau. La république confédérative des petits États*, Paris, A. Picard, 1899) méritait d'être reprise. Ensuite, et plus fondamentalement, une telle insistance m'apparaît être le résultat de ce que les auteurs ne semblent pas toujours apprécier à sa juste valeur : la différence cruciale, sur laquelle Rousseau insistera quant à lui fréquemment, notamment dans son *Discours sur l'origine de l'inégalité*, entre le droit positif (l'examen de l'histoire et des faits empiriques à la Montesquieu) et le Droit politique (l'examen de l'histoire et des faits par le Droit et donc l'élaboration dans l'ordre théorique et spéculatif de principes « hypothétiques et conditionnels »).

À cet égard, la question ne consiste pas à montrer comment, pour Rousseau et du point de vue du droit positif qui n'est pas le sien, la sécurité des petits États est à toute fin pratique mécaniquement liée à un refus du jeu international. Il est plutôt question de montrer que le pessimisme de Rousseau est, du point de vue du Droit politique dont il se réclame, philosophiquement lié au fait que ce refus du jeu international n'est au fond rien de plus qu'un pis-aller qui ne lève certainement pas l'aporie mais vient peut-être même la nourrir contre son gré. Certes, les exigences de la liberté seraient sans doute mieux satisfaites (mais certainement pas « garanties » comme le laisse entendre J.-P. Joubert dans l'introduction) dans une petite société que dans une grande car la première est plus susceptible de satisfaire aux besoins d'ordre et de mesure. Pourtant, le problème de l'humanité ne disparaît pas pour autant puisque l'État lui-même, en ne pouvant justement pas garantir la perfection de la vie en société, que Rousseau interprète en termes de liberté, fait principiellement surgir l'aporie : non seulement alors que « [l']homme est né libre », « partout

il est dans les fers», mais il faut également admettre que « les horreurs de la guerre naissent des soins qu'on avait pris pour la prévenir ». Ici, le *Projet de constitution pour la Corse* et les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* participent moins d'« applications éventuelles » du *Contrat social* que de ce que Simone Goyard-Fabre (*Politique et philosophie dans l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 171) nomme « une profession de foi dans l'ordre juridico-politique ». Parfaitement incapable de réaliser la rationalité pure de l'idée de contrat que vise Rousseau à travers le Droit politique et l'exposé d'une norme de raison, l'État concret est bel et bien impuissant à sortir les hommes/citoyens de l'état de nature à la *Hobbes* puisqu'en s'« unissant à quelques hommes », écrit Rousseau, ces hommes/citoyens deviennent invariablement les « ennemis du genre humain ».

Aussi le drame tragique que Rousseau ressentira très fort – un drame qui est le lot de la condition humaine et le fait des hommes qui se trahissent pour ainsi dire eux-mêmes en usant, comme il l'écrit dans l'*Émile*, « leur liberté même en vains efforts pour l'assurer » – mais qui se trouve à mon sens trop dilué dans l'interprétation molle qu'en donnent F. Ramel et J.-P. Joubert, ce drame n'est-il pas qu'il n'importe finalement guère, du point de vue du Droit politique et des exigences fondationnelles qui sont aussi les siennes en matière de relations internationales, que cet État soit suisse plutôt que français ? En n'accordant pas une plus grande attention à la démarche proprement dite de Rousseau, F. Ramel et J.-P. Joubert passent, me semble-t-il, un peu à côté du problème philosophique que pose la question des relations internationales. De ce fait, ces derniers ne semblent guère à même de constater tout ce qu'il peut finalement y avoir de saugrenu à se réclamer de la « modernité » de Rousseau pour aujourd'hui célébrer comme un « progrès » cette « Europe en train de se construire comme ligue de défense ayant (définitivement ?) renoncé à toute politique de puissance militaire, et comme fédération respectueuse des particularismes culturels ». Non que le projet ne soit pas louable du point de vue de la liberté, mais l'actualité de Rousseau devrait surtout nous enseigner que cette « nouvelle association » ne sera jamais ce qu'elle devrait être lorsqu'on la juge comme elle se doit de l'être selon lui à l'aune du Droit politique et qu'elle ne réparera donc jamais ce que, dans son fragment intitulé « De l'état de nature », Rousseau caractérise comme « le vice interne de l'association générale ».

Jean-François Thibault
Université de Moncton